

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

## **Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 58 (1917), p. 196-200

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1917\\_\\_58\\_\\_196\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1917__58__196_0)

© Société de statistique de Paris, 1917, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

## V

### CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE

**Les comités consultatifs d'action économique.** — Les comités consultatifs d'action économique fondés par le décret du 25 octobre 1915 ont reçu, de la circulaire du 25 décembre suivant, la double mission : « 1<sup>o</sup> d'adapter la vie économique aux circonstances créées par l'état de guerre; 2<sup>o</sup> de faire en sorte qu'au lendemain de la cessation des hostilités, le pays puisse revenir le plus rapidement possible à sa vie normale et de préparer son expansion économique. » Cette tâche comporte, à l'évidence, le devoir d'apporter aux pouvoirs publics des renseignements aussi exacts que possible sur l'état et les besoins des diverses régions. Elle doit trouver sa réalisation dans une série d'enquêtes dont l'initiative revient au Comité consultatif de la 18<sup>e</sup> région : cette initiative a en effet reçu non seulement l'approbation, mais encore la consécration du sous-secrétariat d'État du Ravitaillement et de l'Intendance, dont la circulaire du 8 septembre 1916 a prescrit, dans chaque région, l'exécution d'enquêtes départementales effectuées sur les bases et le plan adoptés à Bordeaux.

Rien n'est plus instructif à la fois pour la tâche entreprise et pour les enquêtes ultérieures que la diffusion des résultats de la première opération départementale. Tel est l'objet du magistral volume que la librairie Delmas (1) vient de publier avec autant de célérité que de succès et qui présente « en un raccourci synthétique la physionomie » de l'activité industrielle du département des Landes.

Aussi bien le terrain était-il particulièrement bien choisi pour la démonstration de l'étendue de l'œuvre à accomplir dans la période d'après-guerre. En effet, si la prospérité de la région landaise a été surtout le fruit d'une puissante activité industrielle prenant pour origine la plantation des pins et pour terme l'utilisation de leurs produits et sous-produits, la technique doit être perfectionnée tant au point de vue de l'exploitation des pins que de celui du traitement des dérivés produits soit par la forêt, soit par l'industrie résinière, projet dont la réalisation exige le recours à la science et, par suite, la création, dans le département, d'une école dont les maîtres, par la diffusion des résultats de leurs recherches, et les élèves, par leur collaboration à l'industrie locale, apporteraient les lumières de la théorie au sein de la pratique.

Sans reproduire les détails du programme qui s'inspirent de considérations locales, il importe du moins de rendre hommage au libéralisme des conceptions qui l'inspirent

---

(1) *Enquête sur la reprise et le développement de la vie industrielle dans la région landaise.* Un volume in-4. Librairie Delmas, 6, place Saint-Christoly, Bordeaux, 1917.

et qui, loin de faire un appel désespéré au concours de l'État, ne cherchent à mettre en œuvre que les ressources inépuisables et toujours fécondes de l'initiative privée.

**L'économie politique et les questions ouvrières.** — L'économie politique est, dans ses applications, en relation trop directe avec les questions ouvrières pour qu'il soit interdit de lui réserver une place dans la présente chronique. Bien plus, au lendemain de la décision appliquée à ce « Collège » qu'administra Émile Levasseur, est-ce un devoir d'en répandre par le livre les principes et les leçons, de même que la suppression définitive d'une chaire d'enseignement thérapeutique au cours d'une épidémie ou d'une calamité sanitaire commanderait de suppléer par la plume à l'insuffisance de la parole. Dans ce but, je n'hésite pas à appeler l'attention de la science française sur l'œuvre magistrale que l'éminent homme d'État, M. N.-G. Pierson, a publiée sous la forme d'un traité d'économie politique et dont la Bibliothèque internationale d'économie politique, dirigée par M. Alfred Bonnet (1), a confié la traduction à M. Louis Suret. Cet ouvrage répond d'autant mieux aux préoccupations de l'heure actuelle qu'aux termes mêmes de sa préface, il est destiné tant à la clientèle de l'enseignement supérieur qu'à la généralité du grand public.

De plus, indépendamment de la haute personnalité de son auteur, ce traité emprunte un intérêt spécial à son double caractère de nationalité et d'originalité. Produit sur la terre classique de l'assurance, il ne peut manquer de réserver aux questions de prévoyance et aux données de statistique une place considérable sinon dans ses manifestations extérieures, du moins dans les conceptions qu'il traduit ou les réflexions dont il apporte les savantes conclusions; inspiré par le souci de sortir des sentiers battus, il affirme dès le début la nécessité de s'affranchir des traditions jusque dans l'agencement des matières et le tracé du cadre. La discussion des plans adoptés avant lui, à quelque date qu'ils remontent depuis J.-B. Say jusqu'à M. Gide, aboutit, au refus d'une place distincte pour l'étude de la consommation et conduit à la subordination de celle de la production par rapport à l'analyse de l'échange et à l'exposé de la théorie de la valeur.

Les lecteurs de cette chronique me reprocheraient de suivre M. Pierson sur le terrain de cette discussion. Ils ont du reste une connaissance suffisante des principes pour ne pas chercher dans un ouvrage de cette nature des leçons élémentaires : ils lui demandent surtout la nouveauté des aperçus et la facilité des recherches. Les considérations précédentes leur garantissent que, sur le premier point, ils sont certains d'être satisfaits par la lecture de l'ouvrage; quant au second, un rapide examen de la table des matières permet d'y trouver la référence directe au paragraphe cherché dont le titre annoncé par un caractère fort visible révèle aussitôt les limites et la teneur. Enfin, dans le domaine de la pratique, au moment où la taxation des bénéfices de guerre provoque des incertitudes et des débats sur la notion du capital « investi », la lecture des chapitres consacrés à l'étude de concept et de rémunération du capital sera féconde en aperçus particulièrement instructifs.

Tels sont les motifs qui, contrairement à l'aspect théorique dont s'enveloppe ce volume, en fait un ouvrage d'attrayante investigation pour les esprits curieux et de précieuse documentation pour les esprits avides de conclusions pratiques.

**Le Dalloz et la guerre.** — Le début de l'année 1917 voit s'ouvrir le 16<sup>e</sup> volume de la Collection Dalloz consacrée à la *Guerre de 1914*. Portant sur la période des six premières semaines, ce livre (2) apporte sur les matières économiques et sociales, spécialement sur les assurances et la législation ouvrière, de précieuses contributions.

Telles sont, dans le premier domaine, la loi du 25 janvier 1917 qui a modifié celle du 10 août 1915 relative à la garantie de l'État en matière d'assurance contre les risques maritimes de guerre, et la loi du 15 février 1917 qui a organisé la surveil-

---

(1) *Traité d'Économie politique*, par PIERSON, t. I, 1 vol. in-8. Broché, 12 fr. 50; relié, 14 fr. Paris, Giard et Brière, 1916.

(2) Un volume. Paris, librairie Dalloz, 11, rue Soufflot, 2 fr.

lance des opérations de réassurance souscrites ou exécutées en France ou en Algérie.

Tel est, dans le second, le décret du 17 janvier 1917, relatif au règlement des différends collectifs entre patrons et ouvriers libres de toute obligation militaire dans les entreprises privées travaillant à la fabrication des armements, des munitions et du matériel de guerre.

Établi sur les mêmes bases et d'après les mêmes plans que les volumes précédents, le 16<sup>e</sup> tome, que termine d'ailleurs une excellente table alphabétique, est digne de prendre place dans la lignée de ses aînés en y préparant l'entrée de ses cadets.

**La participation aux bénéfices.** — Des esprits éclairés envisagent l'application de la participation aux bénéfices comme une des solutions de nature à régler les difficultés de l'après-guerre entre le capital et le travail. De là l'obligation pour le patron d'évaluer son bénéfice pour en discuter l'attribution partielle à ses ouvriers : cette opération, déjà délicate au point de vue comptable dans les incertitudes que comporte l'appréciation des divers éléments du calcul, le devient plus encore dans l'affectation qui doit être donnée aux résultats de l'évaluation. Toutefois comme la première opération est la condition de la seconde, il est essentiel que le chef d'entreprise ait effectué ses calculs sur des bases indiscutables : il peut notamment les trouver sous l'égide de la loi en s'inspirant des règles qui dérivent de la taxation des bénéfices de guerre. De cette considération se dégage l'utilité, même pour les patrons non soumis à cet impôt, de connaître dans leur genèse et dans leurs détails d'application les mesures édictées par le législateur en cette matière spéciale. Le titre même de l'opuscule publié par la librairie Delmas de Bordeaux s'inspire de cette préoccupation ; il vise en effet « *ce que tout le monde doit savoir au sujet de l'impôt sur les bénéfices de guerre* (1) » et présente sous la forme la plus claire les éléments de ce régime exceptionnel sans omettre les références utiles et parfois même la reproduction textuelle des parties fondamentales de documents préparatoires.

Au reste, en dépit de son caractère récent, cette législation se complète déjà par des mesures d'application ou d'interprétation. C'est ainsi que les commentateurs, dont, déjà, le public a enlevé les premières éditions, doivent les remettre à jour pour en apporter une nouvelle. Tel est le cas du livre de M. F.-J. Combat, *L'Impôt sur les bénéfices de guerre* (2) dans sa troisième édition augmentée et mise à jour qu'il date de 1917. L'éloge de l'auteur et du livre n'est plus à faire : les lecteurs du *Journal de la Société de Statistique* les connaissent l'un et l'autre par le compte rendu que j'ai donné naguère d'une précédente édition. Je ne puis que confirmer mon élogieuse appréciation et je me féliciterais si mon modeste témoignage avait pu contribuer à la diffusion de cet excellent instrument de travail. Ce n'est point du reste la dernière édition que nous réserve M. Combat : il sait mieux que moi que, depuis la publication de son livre, M. le sénateur Boudenoot a provoqué et obtenu de l'Administration compétente des précisions sur la définition du « capital engagé dans l'entreprise » ; il ne manquera pas de nous les donner en remettant à jour les pages 61 et 62 de son précieux ouvrage.

**Le moratorium, le crédit, les tribunaux et l'agriculture.** — Lors de la dernière assemblée générale du Comptoir National d'Escompte, le Conseil d'administration signalait dans son rapport les graves inconvénients qui résultent de la prolongation de moins en moins justifiée du régime des moratoriums. L'auteur de ce document envisageant naturellement la question au point de vue spécial du crédit.

Elle n'est pas moins angoissante au point de vue procédural : les difficultés qu'entraîne la guerre quant à l'exécution forcée, à l'organisation judiciaire et à la compétence en matière civile et commerciale sont aussi nombreuses que délicates. Un éminent juriste, M. René Japiot, professeur de procédure à la Faculté de droit de Caen et directeur du Recueil périodique de procédure civile, a entrepris pour les exposer et

---

(1) Bordeaux, Librairie sociale, 75 cent.

(2) Berger-Levrault, Paris et Nancy, prix : 2 fr. 50.

les résoudre une œuvre monumentale sous la forme d'un *Traité théorique et pratique du droit procédural de la guerre* (1); cet ouvrage, qui paraît sous forme de fascicules, est caractérisé non seulement par la science juridique de son auteur mais encore par le souci qui l'anime de porter la clarté dans cette « forêt vierge » à l'aide des lumières de son savoir doctrinal et des artifices matériels de la typographie : préoccupations méritoires dont lui sauront gré tous les lecteurs jaloux d'épargner le temps de leurs recherches et de recueillir sans effort les solutions qu'ils désirent. Le rejet dans de copieuses annotations des développements qui justifient les conclusions formulées allège la partie principale du texte sans priver les esprits curieux des éléments de discussion sur les points sujets à controverse. Aussi un tel traité est-il appelé à survivre dans la littérature juridique aux circonstances exceptionnelles qui en ont motivé l'apparition.

Les baux à ferme ne bénéficient pas, à la différence des baux à loyer, de certaines prorogations de droit : on ne peut en effet assimiler à ces dernières les ajournements que le juge de paix peut, en vertu de l'article 8 du décret du 1<sup>er</sup> septembre 1914, accorder aux fermiers mobilisés ou non mais résidant dans un certain nombre de départements limitativement définis en raison de leur voisinage de la zone des armées. De plus, des décrets ont réglé la question de la suspension des congés et celle de la prorogation des baux. La librairie Delmas a eu l'excellente idée de réunir ces mesures dans un tableau synoptique inséré dans la brochure qu'elle a consacrée à la loi sur *la mise en culture des terres abandonnées* (2) et qui possède les qualités de clarté et de sens pratique dont la grande maison d'éditions bordelaise s'est fait un véritable monopole.

**Le Congrès national du livre.** — Le Congrès national du livre, qui s'est tenu récemment à Paris, a donné lieu à la présentation d'un rapport sur les *œuvres sociales du livre* par M. Félix de Patchère. Ce rapport mérite une mention moins peut-être à cause des renseignements dont il est rempli qu'au souci de la classification qu'il établit entre les œuvres existantes. Ce n'est pas que la documentation soit dénuée d'intérêt ou de valeur : bien au contraire c'est une mine précieuse où se manifestent une fois de plus l'inlassable dévouement et la minutieuse conscience du président de la Société de secours mutuels des employés en librairie de Paris; mais la classification survivra aux institutions qui évoluent comme le temps, de même que le cadre survit au tableau et reçoit tour à tour les toiles que le peintre présente à chacune des expositions annuelles.

Cette classification est, sous réserve d'une terminologie qui peut être discutée, basée sur la définition de la personne physique ou morale qui a créé et qui alimente l'œuvre considérée : patrons, ouvriers, divers.

Dans la première catégorie, réservée aux œuvres patronales, le rapporteur a distingué les institutions d'après leur objet : participation aux bénéfices, retraites, avantages spéciaux.

Dans la deuxième, figurent les syndicats professionnels, les associations et les sociétés de secours mutuels.

Ce rapport avait pour conclusion logique un premier vœu tendant à la création d'une commission d'économie sociale au Cercle de la librairie en vue de réunir tous documents utiles, de fournir des renseignements aux intéressés et de contribuer au développement et à la propagation des œuvres sociales du livre; un second vœu tendant à procurer une aide mutuelle et morale aux « pupilles du livre » dont les pères sont tombés au champ d'honneur.

Un tel rapport et les mesures auxquelles il doit aboutir constituent une remarquable manifestation d'économie sociale au cours de cette longue période de guerre et une œuvre féconde pour la solution des problèmes du travail au lendemain de la paix.

---

(1) Librairie Arthur-Rousseau, Paris, 14, rue Soufflot.

(2) *Ce que tout le monde doit savoir sur la mise en culture des terres abandonnées et le moratorium des baux à ferme.* Bordeaux. Librairie sociale, 75 cent.

**L'Institut national italien des assurances.** — M. Magaldi, à qui incombe la tâche redoutable de présider au fonctionnement de l'Institut national italien des assurances, n'a pas hésité à apporter dans cette tâche toute la puissance de son savoir et toute l'énergie de son inlassable activité. Il en a donné une nouvelle preuve dans la conférence qu'il a présentée à l'Université populaire de Rome sur « les assurances privées et l'Institut national des assurances ».

On peut, sans doute, discuter les vues de l'auteur sur la valeur des institutions d'État et des monopoles d'assurance, mais on ne peut nier la haute conscience du technicien et la compétence de l'administrateur dont M. le commandeur V. Magaldi a donné un nouveau témoignage dans la tâche laborieuse qui lui était assignée.

Maurice BELLOM.

---